

Avis aux termes de l'article 12**Renseignements supplémentaires requis
pour respecter les modalités
d'homologation conditionnelle*****Nom du produit : FLOCONS DE SYLVANEX******Numéro d'homologation : 27560******Numéro de demande : 2006-7973******Numéro de l'ARLA : 1443937***

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2008**, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} septembre 2008**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

PARTIE M2**CARACTÉRISATION ET ANALYSE DU PRODUIT**

CODO : M2.11**Titre :** Essais sur la stabilité à l'entreposage

Données requises : Des données supplémentaires sur la stabilité à l'entreposage sont requises pour garantir la performance du produit, y compris des données sur des lots analysés de façon intermittente pendant une période de temps déterminée par le demandeur d'homologation. Les essais sur la stabilité à l'entreposage doivent être menés sur des lots entreposés dans les conditions d'utilisation prévues (p. ex., 25 °C). D'autres températures d'entreposage doivent aussi être examinées. Afin de réduire au minimum la variabilité, le protocole doit comporter une étape d'homogénéisation permettant de déterminer l'efficacité du microorganisme actif dans les préparations de Sylvanex.

PARTIE M4	ESSAIS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ HUMAINE
------------------	---

CODO : M4.4

Titre : Toxicité/pathologie cutanées aiguës

Données requises : Une étude substitutive doit être menée en utilisant la préparation commerciale (flocons de Sylvanex) comme matériel d'essai, à une dose d'application de 2 g/kg de poids corporel, tel qu'il est précisé dans le document *Microbial Pesticide Test Guidelines OPPTS 885.3100 Acute Dermal Toxicity/Pathology* de l'EPA.

PARTIE M10	ÉVALUATION DE LA VALEUR
-------------------	--------------------------------

CODO : M10.2.3.4

Titre : Essais à l'échelle réelle

Données requises :

1. Le permis de recherche n° 49-RP-02 a été délivré en 2002 afin de pouvoir soumettre Sylvanex à des essais sur le pin rouge et le pin blanc. Le rapport issu de cette recherche est requis. Le rapport final doit inclure toutes les données brutes et les détails du protocole d'essai. Si la recherche (permis n° 49-RP-02) n'a pas été menée, alors le demandeur d'homologation devra produire les données requises.
2. Un essai à l'échelle réelle doit être réalisé sur l'épinette noire. D'autres essences de bois importantes sur le plan commercial peuvent aussi être mises à l'essai. Cet essai doit être mené conformément au protocole d'essai (Alberta, 2001) soumis initialement.